

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 209 DU 7 SEPTEMBRE 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE** aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE** aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

### **MAISON DE RETRAITE «LA ROSERAIE » A SAINS DU NORD (59177)**

Décision de délégation de signature

## **DRFIP – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE-CALAIS**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

## **PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD**

Arrêté portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des tracteurs sur des axes autoroutiers

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **DRCT – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté portant modification du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole dans le cadre de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Marly

**DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**Bureau de l'Animation Territoriale Interministérielle**

Arrêté préfectoral portant autorisation de suppression ponctuelle du droit de passage sur les chemins de halage sur le territoire de la commune de COURCHELETTES

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés  
et

pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS  
PREFET DU NORD**

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**

**Officier de la légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés susvisé et à l'article 1<sup>er</sup> du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé seront exercées :

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Erwan LE BRIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 2 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
  - Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
  - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AMIOTTE, par M. Yves DELEBECQ, ingénieur des T.P.E., adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.
  - M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.
  - M. Romain BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
  - M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.

- Mme Suzanne ALBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.
- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.

**Article 3:** En application de l'article 3 de l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :

- Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LIEVEN, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique LIEVEN sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 4:** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Gérard DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Yves DELEBECQ, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;

- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX, par M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district Lille ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;

**Article 5 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :
  - M. Laurent BOCQUILLON, chef du pôle formation du secrétariat général ;
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
  - M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;

- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil, chef du CEI de Soissons par intérim ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

**Article 6 :**

Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie RICAUD-SOULAN, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Alexandre ALBERT, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Mohamed BAILEK, chef de projets du SIR Est ;
- M. Adrien KARGOL, chef de projets du SIR Est ;
- M. Mohamed MEKOUI, hef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est.

**Article 7 :** En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale

- des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

**Article 8 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

**Article 9 :** Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le

**31 AOUT 2015**

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord

**F. DELEBARRE**

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS  
PREFET DU NORD  
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 10 août 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé sera exercée par Mme Véronique LIEVEN, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé sera exercée par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 août 2014 susvisé sera exercée par M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction

interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques ou, en son absence, à M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 reprises ci-dessous :

1.- Pour l'intégralité du personnel de ses services

1.1.- Affectations

1.2.- Autorisations d'absence et congés

1.3.- Temps partiel

1.4.- Positions

1.7.- Nouvelle bonification indiciaire

1.8.- Autorisations spéciales d'absence

1.9.- Divers

1.10.- Maintien en poste

2.- Attributions complémentaires

2.1.- Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs

2.1.1.- Nomination

2.1.2. - Notation

2.1.3. - Avancement

2.1.4. - Mutations

2.1.6. - Recrutement

2.1.7. - Positions

2.1.9. - Congés

2.1.10. - Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires

2.1.11. - Temps de travail (fonctionnaires titulaires)

2.2. - Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État

2.3. - Pour les conducteurs des travaux publics de l'État

2.4. - Pour les personnels non titulaires

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Aurélie DUBRAY, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- M. Nicolas MOINE, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord par intérim ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques, responsable de la

cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;

- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Éric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Alain BIENAIME, adjoint au responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Carole PREAU, responsable du pôle achats du secrétariat général ;
- Mme Ariane MONACO, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Bruno BOILLON, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;

- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Marie-Fleur CORPELET, chef du CIGT de Reims ;
- M. Frédéric GERVAISE, adjoint au chef du CIGT de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Reims ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil, chef du CEI de Soissons par intérim ;
- M. Antoine FRAILE, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
- Mme Claire DE KEYSER, coordinatrice hygiène et sécurité.

**Article 5 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

**Article 6 :** Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le

**31 AOUT 2015**

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

**F. DELEBARRE**



## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu la Circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n° 2002-6634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures ;

Vu le Décret n° 92-783 modifié par l'Article D. 6143 du C.S.P. et suivants relatif à la compétence du Directeur d'un Etablissement Public de Santé en matière de délégation de signature ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements et notamment les dispositions concernant la gestion par une direction commune ;

Vu la convention de direction commune signée le 16 avril 2010 entre l'EHPAD « La Roseraie » de Sains du Nord et le Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 27 novembre 2014 portant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la nomination de Monsieur Serge GUNST placé en position de service détaché dans le corps des Directeurs d'hôpital, en qualité de directeur du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (Nord) ;

Vu l'instruction codificatrice M22 n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 ;

Vu l'organigramme fonctionnel de l'Etablissement ;

## DECIDE

**Art 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Anita BERTONI (Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe supérieure) faisant fonction de Responsable du service financier à l'effet de signer au nom du Directeur toute pièce justificative de dépenses et recettes.

Art 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anita BERTONI (Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe supérieure) faisant fonction de responsable du service financier à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents et actes juridiques relatifs aux : bons de commande, assurances, Marchés Publics inférieurs à 4 000 euros.

Art 3 : Madame Anita BERTONI est nommée suppléante aux fins d'engager et réceptionner les commandes.

Art 4 : l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable et signature des bordereaux de mandatement) reste de la seule compétence de Madame Anita BERTONI l'ordonnateur suppléante.

Art 5 : sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée ou par dialogue compétitif qui sont soumis à la signature au Directeur.

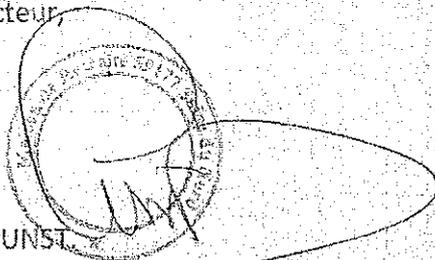
Art 6 : le Directeur et le Comptable Public assignataire de l'EHPAD « La Roseraie » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégués et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Art 7 : Les décisions antérieures portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants sont annulées et remplacées par la présente décision.

Sains du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Directeur,

Serge GUNST

The image shows a circular official stamp of the Prefecture of the Nord. The text around the perimeter of the stamp reads "PREFECTURE DU NORD" at the top and "SAIN DU NORD" at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Serge GUNST".

La Responsable du Service Financier  
et Administratif,

Anita BERTONI.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Anita BERTONI". The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name "Anita BERTONI.".

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du 5ème Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine Valenciennes-Maubeuge,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désigné ci-après :

nom prénom	nom prénom
THERY Marie-Claire	BILLY Corinne

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DESCAMPS Jocelyne	DUVIVIER Maryse	MILLEVILLE Françoise
BIENVENOT Patrick	PIERROT Arnold	TROLLE Frédéric
BOURIEZ François	DELOGE Philippe	HENNART Jean-Marie
MAHE Philippe		

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
THERY Marie-Claire	DESCAMPS Jocelyne	HENNART Jean-Marie
BILLY Corinne	MAHE Philippe	

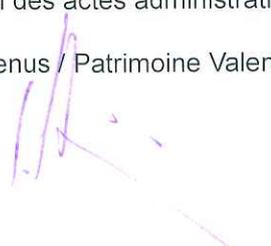
**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Valenciennes, le 01 septembre 2015

Le responsable du 5ème Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine Valenciennes-Maubeuge

Eric THIRION  
Inspecteur principal des Finances Publiques



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable M. GAILLARD Hervé, responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. MAREZ Michaël, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Roubaix-Nord, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MAREZ Michael	inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €	18 mois	80 000 €
CAP Jean-Claude	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
PULCIAN Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
SCLIFFET Isabelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
AZZI Leïla	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAR Séverine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECQUERIAUX Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COSSIAUX Maryse	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COTE Marguerite	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEKONINCK Jean-Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELEMME Nicole	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUFERMONT Isabelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAWLIK Pascale	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOURGHECHON Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GROUSSELLE Sylvie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEMERCIER Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOUVET Sabrina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PICHOFF Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
POIRIER Aurélien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RINGENBACH Bastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TOUBAGHI Khalida	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMPIONNET Laura	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
DE SCHROONER Christelle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
DE SCHROONER Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
NICOLET Cécile	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
SZAFRAN Corinne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	-	-
AZAZOUL Déborah	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DAVID Sylvie	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DOYE Delphine	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
HACHICHA Nora	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
LEPAN Salomé	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
MILLESCAMPS Mélanie	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
VANDEBOSSCHE Louise	agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
VERKNOCKE Baptiste	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
CADEL Sylvie	agente	2 000 €	2 000 €	-	-
DEVAERE Bernadette	agente	2 000 €	2 000 €	-	-
GUAMIS Marie-Thérèse	agente	2 000 €	2 000 €	-	-

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 4 septembre 2015

Hervé GAILLARD

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable, responsable du **SIP de Lille SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. BELVAL Laurent**, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Lille seclin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **15 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux Agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELVAL Laurent	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
PANY Willy	Inspecteur	15 000,00€	15 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
LEBLOIS Dominique.	Contrôleur Principal	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
GAMBLIN Christian	Contrôleur Principal	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
BINAULT Patrick	Contrôleur	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
GUERIN Elodie	Contrôleur	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
NAURY Thierry	Contrôleur	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
BASTIEN Grégory	Contrôleur	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
BARBIEUX David	Contrôleur	10 000, 00 €	5 000 €	3 mois	2 000,00 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000,00 €	5 000 €	3 mois	2000,00 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PANY Willy	Inspecteur	10 000,00 €	10 mois	15 000 euros
BELVAL Laurent	Inspecteur	10 000,00 €	10 mois	15 000 euros
DECARNE Jean Charles jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2015	Agent	2 000,00 €	3 mois	5 000 euros
KASSEMI Latifa	Agent	2 000,00 €	3 mois	5 000 euros
BARMOU Zackharia	Agent	2000,00 €	3 mois	5 000 euros
LEBLOIS Dominique	Contrôleur Principal	5 000,00' €	3 mois	5 000 euros

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Lille le 4 septembre 2015  
Le comptable, Responsable  
**SIP de Lille SECLIN**  
**IMBRECHT Dominique**  
Inspecteur Divisionnaire



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des tracteurs sur des axes  
autoroutiers**

---

**Le préfet de la région NORD PAS DE CALAIS, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet  
du NORD**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L. 2215-1-4° ;  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à 411-9 et R. 421-2 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 122-8 et R. 122-9 ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** qu'une manifestation est prévue à Bruxelles le lundi 07 septembre ; qu'à cette occasion un convoi d'une soixantaine de tracteurs va rejoindre la Belgique en traversant l'agglomération lilloise ;

**Considérant** que la liberté de manifestation doit être conciliée avec la nécessité de préserver la sécurité des usagers de la route et qu'il est dès lors nécessaire d'organiser l'encadrement des convois circulant sur des voies à forte circulation ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** A titre dérogatoire, l'accès et la circulation des tracteurs sur les portions d'autoroute non concédées et sur le périphérique sud de LILLE, encadrés par les forces de l'ordre, en vue de la manifestation internationale de Bruxelles du 07 septembre 2015 sont autorisés sur les portions suivantes :

- autoroute A25 depuis l'entrée Meteren (12) jusqu'à la jonction avec l'A1,
- le tronc commun de l'A1, de l'A22, jusqu'à l'A27
- l'autoroute A27 jusqu'à la sortie 3 Baisieux / Camphin en Pevèle ;

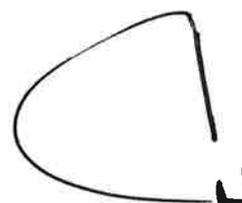
**Article 2 :** L'autorisation est accordée à compter du 07 septembre à 0h et jusqu'au 08 septembre à 6h ;

**Article 3 :** Seuls les tracteurs agricoles intégrés dans un convoi dûment organisé, et escorté par les forces de l'ordre, sont admis à emprunter les autoroutes et les voies à grande circulation.

**Article 4 :** Le Préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique , le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Nord, le directeur inter départemental des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Nord et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Fait à Lille, le 4 sep 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small hook at the bottom right.

Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

**Arrêté portant modification du nombre et de la répartition des sièges  
du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole  
dans le cadre de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Marly**

-----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la décision du 3 juillet 2015 par laquelle le Conseil d'État a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 dans la commune de Marly en vue de la désignation des conseillers municipaux et

des conseillers communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord en date du 15 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, sur la base d'un accord local ayant recueilli la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en date du 21 juillet 2015 proposant un accord local de composition du conseil communautaire ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes suivantes :

Aubry-du-hainaut du 22 juillet 2015, Fresnes-sur-escaut du 23 juillet 2015, Onnaing du 30 juillet 2015, Petite-forêt du 5 août 2015, Saint Aybert du 7 août 2015, Estreux du 24 août 2015, Sebourg du 24 août 2015, Condé-sur-l'Escaut du 25 août 2015, Rombies et Marchipont du 25 août 2015, Thivencelle du 25 août 2015, Artres du 26 août 2015, Crespin du 26 août 2015, Curgies du 26 août 2015, Vicq du 26 août 2015, Prouvy du 27 août 2015, Quérénaing du 27 août 2015, Rouvignies du 27 août 2015, Vieux-condé du 27 août 2015, Preseau du 28 août 2015, Quiévrechain du 28 août 2015, Anzin du 31 août 2015, Aulnoy-lez-Valenciennes du 31 août 2015, Hergnies du 31 août 2015, Maing du 31 août 2015, Monchaux-sur-Ecaillon du 31 août 2015, Quarouble du 31 août 2015, Saint-Saulve du 31 août 2015, Saultain du 31 août 2015, Beuvrages du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Bruay-sur-l'escaut du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Famars du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Valenciennes du 1<sup>er</sup> septembre 2015, Verchain-maugré du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et Odomez du 3 septembre 2015.

Considérant que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ont été établis par accord intervenu avant le 20 juin 2014 ;

Considérant par conséquent qu'en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L 5211-6-1 (dans sa rédaction résultant de la loi précitée) dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Marly ;

Considérant l'accord des conseils municipaux des communes sur le nombre et la répartition des sièges, exprimé dans les conditions de majorité requises à l'article L 5211-6-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que cet accord respecte les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du sous-préfet de Valenciennes ;

... / ...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La composition de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole est fixée à 90 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Nombre de sièges	COMMUNES	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Nombre de sièges
Valenciennes	42989	17	Prouvy	2269	1*
Anzin	13407	6	Saultain	2100	1*
Bruay-sur-l'Escaut	11975	5	Sebourg	1939	1*
Marly	11449	5	Preseau	1821	1*
Saint-Saulve	11062	5	Aubry-du-Hainaut	1457	1*
Vieux-Condé	10070	4	Vicq	1464	1*
Condé-sur-l'Escaut	9783	4	Curgies	1100	1*
Onnaing	8715	4	Artres	1021	1*
Fresnes-sur-Escaut	7639	3	Estreux	982	1*
Aulnoy-lez-Valenciennes	7438	3	Querenaing	940	1*
Beuvrages	6696	3	Odomez	923	1*
Quiévrechain	6263	3	Verchain-maugré	903	1*
Petite-Forêt	4892	2	Thivencelle	873	1*
Crespin	4494	2	Rombies-et-Marchipont	775	1*
Hergnies	4335	2	Rouvignies	683	1*
Maing	4047	2	Monchaux-sur-Ecaillon	542	1*
Quarouble	3058	2	Saint-Aybert	353	1*
Famars	2475	1*			
			<b>TOTAL</b>		<b>90</b>

\* Les 18 communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire bénéficient d'un conseiller communautaire suppléant.

**ARTICLE 2** : La nouvelle composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole prévue à l'article 1 du présent arrêté entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> tour de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Marly, soit le 4 octobre 2015.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, la présidente de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à la présidente de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- à mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- au président de la Chambre Régionale des Comptes Nord Pas-de Calais, Picardie
- au directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de Calais et du département du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, délégation territoriale du Valenciennois

Fait à Lille, le **04 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION PONCTUELLE DU DROIT DE PASSAGE  
SUR LES CHEMINS DE HALAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURCHELETTES

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2131-2

Vu le code de l'environnement notamment l'article L435-9

Vu le code des transports notamment son article R4241-68 portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du Domaine Public Fluvial

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014

Vu le règlement particulier de police de la navigation intérieure du 29 août 2014 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur CORDET Jean-François, en qualité de Préfet du Nord (hors classe)

Sur proposition du Directeur Territorial Nord Pas-de-Calais de Voies Navigables de France.

Considérant la nécessité de suspendre, pour des raisons de sécurité, la circulation publique jusqu'au 31 octobre 2015 suite aux travaux de confortement de défense de berge sur la Scarpe Moyenne,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé sur le chemin de halage de la rive droite du canal de la Scarpe Moyenne, en amont de l'écluse « couteau » du PK 23,733 au PK 23,813.

Cet arrêté de suppression est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2015.

**Article 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Territorial Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Maire de la commune de Courchelettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 7 SEP. 2015  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ